

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	26.09.2017	10h45	17.131	DEAS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe socialiste

Titre : La réforme ACCORD a-t-elle tenu toutes ses promesses ?

Contenu :

En novembre 2013, le Grand Conseil adoptait la 3^e étape de la réforme ACCORD (harmonisation et coordination des prestations sociales), caractérisée par la constitution (au 1^{er} janvier 2014) des guichets sociaux régionaux. Celle-ci concluait un processus entrepris en 2005 déjà, par la réorganisation de certains services sociaux régionaux (2006 à 2009) et la régionalisation des agences AVS / AI (2008 à 2010).

Dans le rapport du département de l'économie et des affaires sociales pour l'exercice 2016 (p.10), le Conseil d'État nous annonce qu'un rapport concernant la réorganisation du dispositif social est en cours de traitement au département. Dès lors nous souhaitons interpeller le Conseil d'État quant à savoir s'il est, ou sera, prévu d'intégrer à ce rapport un bilan circonstancié de la réforme ACCORD.

Développement :

La réforme ACCORD s'est déployée sur plus de 10 ans. La loi sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales (LHaCoPS) prévoyait l'harmonisation et la coordination dans les domaines tels que la définition de l'unité économique de référence (UER), le revenu déterminant unifié (RDU), le processus d'examen du droit aux prestations dans le cadre de 5 prestations sous condition de ressources (avance sur les contributions d'entretien, mesures d'intégration professionnelle, subsides d'assurance-maladie, aides à la formation, aide sociale), l'échange d'informations et l'organisation des structures d'accès aux prestations.

Aujourd'hui dans le cadre d'un bilan circonstancié de ce dispositif, le groupe socialiste souhaiterait notamment que le Conseil d'État apporte des réponses aux questions suivantes :

- L'organisation des GSR garantit-elle un accès à toutes celles et ceux qui pourraient avoir besoin de prestations sociales ? Toutes les voies de recours sont-elles garanties et explicitées aux clients des GSR ?
- Les prestations harmonisées selon la LHaCoPS ne comprennent pas, au niveau des calculs, les prestations complémentaires, celles-ci étant régies par le droit fédéral. Cette différence entraîne-t-elle des problématiques d'effets de seuil, si oui dans quelle ampleur et quelles sont les pistes que le Conseil d'État privilégie pour les résoudre ?

Par notre interpellation, nous souhaitons demander des explications au Conseil d'État sur l'état des lieux de l'élaboration du rapport en cours et nous assurer que les questions posées précédemment seront intégrées à celui-ci.

L'urgence est demandée : Oui Non

Auteur ou premier signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Florence Nater

Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :
Annie Clerc-Birambeau	Anne Bourquard Froidevaux	Gregory Jaquet
Corine Bolay Mercier	Sylvie Fassbind-Ducommun	David Moratel
Nathalie Matthey	Marie-France Matter	Laura Zwygart de Falco